

Séance du lundi 29 septembre 2025

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2025-09-169** Retour sur la délibération n°2025-07-159 du 25 juillet 2025 : Recomposition du Bureau de la Communauté
- 2025-09-170** Retour sur la composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)
- 2025-09-171** Retour sur la composition de la Commission de Contrôle Financier
- 2025-09-172** Retour sur la représentation de la Communauté au sein de l'étude action pour le Massif Ardennais sous l'égide de l'UDOTSI des Ardennes
- 2025-09-173** Retour sur la représentation de la Communauté au sein de la SPL XDEMAT pour la dématérialisation des actes de la Communauté
- 2025-09-174** Retour sur la représentation de la Communauté au sein des Comités de Pilotage locaux des zones Natura 2000
- 2025-09-175** Retour sur la représentation de la Communauté à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA)
- 2025-09-176** Retour sur la représentation de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais
- 2025-09-177** Retour sur la représentation de la Communauté au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire
- 2025-09-178** Approbation du programme d'actions spécifiques à la candidature au programme Territoire Engagé Transition Ecologique (T.E.T.E) et de son plan de dépenses (annexe)
- 2025-09-179** Motion de soutien à la démarche contentieuse de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, visant à contester le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2025-09-180** Cotisation 2025 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardennes (MILO) (annexes)
- 2025-09-181** Adhésion à France Dignes
- 2025-09-182** Maintien de la participation financière à la Maison de l'Ardenne – Frontaliers Grand Est (annexe)
- 2025-09-183** Exonération pour 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux
- 2025-09-184** Retour sur la délibération n°2024-09-142Bis relative à l'approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'EPAMA pour les travaux de la digue du port de GIVET (annexe)
- 2025-09-185 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2025-09-185 : Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (annexes)
- 2025-09-186** Décision Modificative n°1 sur le Budget Locations Immobilières TVA (annexe)
- 2025-09-187** Décision Modificative n° 1 sur le Budget CISE (affectation) (annexe)
- 2025-09-188** Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACoG) (annexe)
- 2025-09-189** Décision Modificative n°1 sur le Budget GEMAPI (annexe)

C. AFFAIRES ECONOMIQUES

- 2025-09-190 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2025-09-190 : Autorisation au Président de signer un avenant n°4 à la convention n°AR10E021100 du 8 juillet 2021 avec l'EPFGE pour la réhabilitation de la friche OXAME à REVIN (annexe)

D. HABITAT

- 2025-09-191 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2025-09-191 : Approbation d'un avenant n°2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SARE (annexes)

2025-09-192 Retour sur la délibération n°2025-07-145 : Observatoire du bâti vacant et stratégie de lutte contre la vacance (annexe)

E. TOURISME

2025-09-193 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : Prolongation de la Convention d'Objectifs au 31 décembre 2026

2025-09-194 Fleurir la France : désignation de la Commune lauréate du concours de la Commune la plus fleurie du territoire communautaire (annexe)

2025-09-195 Fleurir la France : proposition de modification du règlement du concours

F. PATRIMOINE

2025-09-196 Vente de l'immeuble sis 150 route de Bon Secours à GIVET (annexe)

2025-09-197 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-09-197 : Vente de l'immeuble sis 32 avenue Lartigue à GIVET

2025-09-198 Retour sur la délibération n°2025-02-032 Ter du 17 février 2025 : Vente par la CCARM des bâtiments dits U1 et U2 et de parcelles au groupe LYONDELLBASELL (SCHULMAN GIVET) (annexes)

G. EAU ET ASSAINISSEMENT

2025-09-199 Prestations en quasi-régie confiées aux Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement (annexes)

H. RESSOURCES HUMAINES

2025-09-200 Taux de promotion des conseillers territoriaux socio-éducatifs : mise à jour du tableau des promotions

2025-09-201 Recours à un contrat d'apprentissage pour une formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN)

2025-09-202 Bilan du CIA 2024

2025-09-203 Mise en place du télétravail restreint dans le cadre d'un aménagement du poste de travail sur prescription médicale ou circonstances extraordinaires

2025-09-204 Créations et suppressions de postes suite aux avancements de grade 2025

2025-09-205 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

2025-09-206 Accueil de jeunes en Service Civique à la Communauté de Communes

I. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2025-09-207 Nouvelles délégations accordées aux vice-présidents suite aux élections communautaires partielles

2025-09-208 Attribution du marché de fourniture d'électricité

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

III RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Séance du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Patrice PRINCE, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M^{me} Sandrine BOURGEOIS), M^{me} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), M. Jean GUION (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Les comptes-rendus des conseils des 1^{er} et 25 juillet 2025 ont été approuvés après la prise en compte de deux remarques de M. WALLENDORFF :

- Pour le compte-rendu du 1^{er} juillet : il souhaite que soit ajouté la mention selon laquelle M. Richard DEBOWSKI n'a pas répondu à la question sur le sigle BBC ni sur le sigle PPA,
- Pour le compte-rendu du 25 juillet : M. WALLENDORFF souhaite qu'il soit précisé que M. BARREDA a indiqué que M. Sébastien PAULET a été recruté début mai par la Commune de CHOOZ

En début de séance, une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Jean-Michel MIGET, conseiller municipal de la commune d'ANCHAMPS, membre de la Commission des Finances de la Communauté, décédé le 4 septembre 2025.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-09-169 Retour sur la délibération n°2025-07-159 du 25 juillet 2025 : Recomposition du Bureau de la Communauté

Vu les articles L.2122-4, L. 5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2020-07-123 et n°2020-07-125 du 11 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau communautaire,

Considérant les démissions de MM. Jean-Pol DEVRESSE, Sébastien PAULET, Jean-Marie BARREDA et la nomination de nouveaux vice-présidents,

Vu les délibérations n°2025-07-155, n°2025-07-156, n°2025-07-157 et n°2025-07-158 du 25 juillet 2025,

Considérant qu'il résulte de cette dernière, que la Commune de GIVET est désormais représentée par M. Robert ITUCCI, Vice-Président de la Communauté et par conséquent qu'il est mis fin à la représentation de M. Eric VISCARDY au Bureau,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition du Bureau concernant les 5 membres supplémentaires représentant chacune une commune dont aucun délégué n'est Vice-Président,

Considérant le courrier du 11 août 2025 de la Préfecture des Ardennes rappelant l'obligation de la désignation des membres du Bureau par un vote à bulletin secret et non à main levée,

Considérant que les communes de LANDRICHAMPS et de VIREUX-MOLHAIN ne sont plus représentées au sein du Bureau de la Communauté,

Considérant l'appel à candidatures pour le représentant de la Commune de LANDRICHAMPS et la candidature de Monsieur Patrice PRINCE,

Considérant l'appel à candidatures pour le représentant de la Commune de VIREUX-MOLHAIN et la candidature de Madame Sandrine BOURGEOIS,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à bulletins secrets, à l'unanimité :

* **prend acte** des résultats suivants qui font suite à l'appel à candidatures :

Pour le représentant de la Commune de VIREUX-MOLHAIN :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	41
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	3
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

A obtenu :

M^{me} Sandrine BOURGEOIS	Nombre de voix : 38
--	----------------------------

Pour le représentant de la Commune de LANDRICHAMPS :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	41
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

A obtenu :

M. Patrice PRINCE	Nombre de voix : 41
--------------------------	----------------------------

* **décide** de proclamer M^{me} Sandrine BOURGEOIS membre du Bureau représentant la Commune de VIREUX-MOLHAIN et de procéder à son installation immédiate,

- * **décide** de proclamer M. Patrice PRINCE membre du Bureau représentant la Commune de LANDRICHAMPS et de procéder à son installation immédiate.

2025-09-170 Retour sur la composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2022-03-018 du 22 mars 2022 créant la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du présent mandat,

Considérant la décision de M. Jean-Pol DEVRESSE, président de la Commission de DSP, de ne plus siéger au sein des commissions à l'exception de celles des finances et de l'environnement, entraînant de facto sa cessation de fonction en tant que président de cette commission,

Considérant la nomination de M. Jean-Marie BARREDA, membre titulaire de la Commission de DSP, en tant que Président de la Commission de DSP et donc de facto, la nécessité de l'organisation d'une élection pour installer un nouveau membre titulaire,

Considérant la démission de M. Sébastien PAULET de l'ensemble de ses fonctions communautaires, lequel occupait la qualité de membre suppléant de cette commission, rend nécessaire l'organisation d'une nouvelle élection pour installer un nouveau membre suppléant,

Considérant les candidatures de M. Patrice PRINCE en tant que membre titulaire et de M. Hervé FRANCOTTE comme membre suppléant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** de la nomination de M. Jean-Marie BARREDA comme président de la Commission de DSP,
- * **décide** de procéder à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant de la Commission de DSP, au vote à main levée,
- * **proclame** élu M. Patrice PRINCE membre titulaire de la Commission de DSP,
- * **proclame** élu M. Hervé FRANCOTTE, membre suppléant de la Commission de DSP.

2025-09-171 Retour sur la composition de la Commission de Contrôle Financier

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2022-03-019 du 22 mars 2022 créant la Commission de Contrôle Financier pour la durée du présent mandat,

Considérant la décision de M. Jean-Pol DEVRESSE, président de la Commission de Contrôle Financier, de ne plus siéger au sein des commissions à l'exception de celles des finances et de l'environnement, entraînant de facto sa cessation de fonction en tant que président de cette commission,

Considérant la nomination de M. Jean-Marie BARREDA, membre titulaire de la Commission de Contrôle Financier, en tant que Président de la Commission de Contrôle Financier et donc de facto, la nécessité de l'organisation d'une élection pour installer un nouveau membre titulaire,

Considérant la candidature de M. Patrice PRINCE,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** de la nomination de M. Jean-Marie BARREDA comme président de la Commission de Contrôle Financier,
- * **décide** de procéder à l'élection du membre titulaire de la Commission de Contrôle Financier, au vote à main levée,
- * **proclame** élu M. Patrice PRINCE, membre titulaire de la Commission de Contrôle Financier.

2025-09-172 Retour sur la représentation de la Communauté au sein de l'étude action pour le Massif Ardennais sous l'égide de l'UDOTSI des Ardennes

Vu la délibération n°2020-07-165 du 27 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté au sein de l'étude action pour le Massif Ardennais sous l'égide de l'UDOTSI des Ardennes, à savoir M. Bernard DEFORGE et M. Sébastien PAULET,

Considérant la démission de M. Sébastien PAULET par courrier du 30 juin 2025, acceptée par le Préfet des Ardennes le 13 juillet 2025,

Considérant la candidature de M. Eric VISCARDY,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **décide** de procéder à l'élection d'un représentant de la Communauté de Communes au sein de l'étude action pour le Massif Ardennais sous l'égide de l'UDOTSI des Ardennes, au vote à main levée,
- * **proclame** élu M. Eric VISCARDY, représentant de la Communauté au sein de l'étude action pour le Massif Ardennais,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur de la Communauté en conséquence et le signer.

2025-09-173 Retour sur la représentation de la Communauté au sein de la SPL XDEMAT pour la dématérialisation des actes de la Communauté

Vu la délibération n°2020-07-177 du 27 juillet 2020 désignant le représentant de la Communauté au sein de la SPL XDEMAT à savoir M. Sébastien PAULET,

Considérant la démission de M. Sébastien PAULET par courrier du 30 juin 2025, acceptée par le Préfet des Ardennes le 13 juillet 2025,

Considérant la candidature de M. Robert ITUCCI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de procéder à l'élection d'un représentant de la Communauté de Communes au sein de la SPL XDEMAT, au vote à main levée,
- * **proclame** élu M. Robert ITUCCI, représentant de la Communauté au sein de la SPL XDEMAT,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur de la Communauté en conséquence et le signer.

2025-09-174 Retour sur la représentation de la Communauté au sein des Comités de Pilotage locaux des zones Natura 2000

Vu la délibération n°2020-07-172 du 27 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté au sein des Comités de Pilotage locaux des zones Natura 2000, à savoir M. Robert ITUCCI et M. Sébastien PAULET,

Considérant la démission de M. Sébastien PAULET par courrier du 30 juin 2025, acceptée par le Préfet des Ardennes le 13 juillet 2025,

Considérant la candidature de M. Eric VISCARDY,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **décide** de procéder à l'élection d'un représentant de la Communauté de Communes au sein des Comités de Pilotage locaux des zones Natura 2000,
- * **proclame** élu M. Eric VISCARDY, représentant de la Communauté au sein des Comités de Pilotage locaux des zones Natura 2000,

- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur de la Communauté en conséquence et le signer.

2025-09-175 Retour sur la représentation de la Communauté à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA)

Vu les délibérations n°2020-07-149 du 27 juillet 2020 et n°2021-09-167 du 14 septembre 2021 désignant les représentants de la Communauté au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA), dont M. Sébastien PAULET en tant que membre titulaire,

Considérant la démission de M. Sébastien PAULET par courrier du 30 juin 2025, acceptée par le Préfet des Ardennes le 13 juillet 2025,

Considérant la candidature de M. Jean-Marie BARREDA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de procéder à l'élection d'un représentant de la Communauté de Communes au sein de l'EPAMA, au vote à main levée,
- * **proclame** élu M. Jean-Marie BARREDA, représentant de la Communauté au sein de l'EPAMA,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur de la Communauté en conséquence et le signer.

2025-09-176 Retour sur la représentation de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais

Par délibération n°2020-07-154 du 27 juillet 2020, le Conseil de Communauté a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais, dont M. Sébastien PAULET en tant que membre suppléant,

Considérant la démission de M. Sébastien PAULET par courrier du 30 juin 2025, acceptée par le Préfet des Ardennes le 13 juillet 2025,

Considérant la candidature de M. Mathieu SONNET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de procéder à l'élection d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais, au vote à main levée,

- * **proclame** élu M. Mathieu SONNET, représentant suppléant de la Communauté au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur de la Communauté en conséquence et le signer.

2025-09-177 Modification de la représentation de la Communauté au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)

Vu la délibération n°2020-07-146 du 27 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté dans les organismes extérieurs, dont le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),

Vu la délibération 2022-12-220 du 12 décembre 2022 modifiant une première fois la composition de ce comité de direction suite à la démission de M^{me} Angélique WAUTOT remplacée par M^{me} Frédérique CHABOT,

Considérant la démission de M. Sébastien PAULET par courrier du 30 juin 2025, acceptée par le Préfet des Ardennes le 13 juillet 2025,

Considérant la candidature de M^{me} Virginie ROGISSART,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de procéder à l'élection d'un représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), au vote à main levée,
- * **proclame** élue M^{me} Virginie ROGISSART, représentante titulaire de la Communauté au sein de ce comité de direction,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur de la Communauté en conséquence et le signer.

2025-09-178 Approbation du programme d'actions spécifiques à la candidature au programme Territoire Engagé Transition Ecologique (T.E.T.E) et de son plan de dépenses (annexe)

Vu la validation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes le 20 juin 2024,

Vu la délibération n°2024-12-240 du 17 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territoire et à l'adhésion à la démarche Territoire Engagé Transition Écologique (T.E.T.E),

Considérant la validation de la thématique générale « santé environnement » et la rédaction d'un dossier de candidature suite à une réunion de travail le 7 août dernier,

Considérant les « actions supplémentaires » destinées à accélérer la transition et s'articulant autour de quatre volets que sont « Cadre de vie, aménagement et santé », « Face aux polluants », « Biodiversité et santé », « Eco-gestes et santé »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **valide** la thématique générale « santé environnement »,
- * **approuve** le programme d'actions complémentaires proposé pour la candidature au programme Territoire Engagé Transition Ecologique (T.E.T.E) et son plan de dépenses prévisionnel ci-annexés.

2025-09-179 Motion de soutien à la démarche contentieuse de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, visant à contester le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales

Dans le cadre de notre participation à l'ARCICEN, notre Communauté a été sollicitée afin de soutenir la démarche contentieuse engagées par la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, à l'encontre du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales dit DiLiCo.

Vu l'article 186 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 visant à mettre en réserve 1 milliard d'Euros de recettes fiscales des collectivités en 2025, avec une restitution à 90 % entre 2026 et 2028, les 10% restant étant sensés alimenter la péréquation nationale,

Considérant que notre Communauté s'est vu notifier un montant de prélèvement de 482 293 € au titre de ce DiLiCo, ce montant nous ayant été notifié par arrêté ministériel du 21 mai 2025,

Considérant les arguments principaux soulevés par la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire que sont la rupture d'égalité devant la loi, au regard notamment de la définition des EPCI assujettis (modalités de calcul de l'indicateur synthétique de richesse utilisé) ainsi que la rupture d'égalité devant les charges publiques concernant les modalités de répartitions du montant du DiLiCo entre les EPCI assujettis, avec une absence de proportionnalité entre l'indice synthétique de richesse et le montant DiLiCo par habitant,

Considérant que ce dispositif, sensé lutter contre la dette publique, est particulièrement défavorable pour notre Communauté, celle-ci étant la 13ème plus grosse contributrice par habitant sur les 141 EPCI concernés, avec une contribution par habitant de 17,78 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la motion de soutien à la démarche contentieuse de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, visant à contester le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-09-180 Cotisation 2025 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO)

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2004-12-193 du 2 décembre 2004 décidant l'adhésion de notre Communauté à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne,

Vu l'arrêté n° 2005-103 du 2 mai 2005 notifiant la nouvelle compétence de notre Communauté pour l'adhésion et le conventionnement avec les associations chargées de l'information, l'orientation et l'insertion des jeunes de moins de 26 ans et la convention passée avec la MILO,

Considérant l'appel à cotisation de la Mission Locale du 8 juillet 2025,

Considérant que le montant de la cotisation 2025 s'élève à 1,70 € par habitant, soit 43 780,10 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser pour 2025, une cotisation à la MILO de 43 780,10 € soit 1,70 € par habitant,

M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Isabelle FABRE (par pouvoir donné à M. Eric VISCARDY), Liliane PASSEFORT et M. Mathieu SONNET, membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la MILO, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2025-09-181 Adhésion à France Dignes

France Dignes est une association Loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques,

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011,

L'association France Dignes a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations,
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et réglementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc,

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence,

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que **la Communauté de Communes Ardenne Rive de Meuse** participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues,

Considérant le montant de la cotisation annuelle à l'association fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré,

Vu le linéaire de digues du système d'endiguement de la Communauté, autorisé par arrêté Préfectoral n°2023-738 du 22 décembre 2023 et représentant 7,660 km de digues,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'adhésion de la Communauté à l'association France Dignes,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

- * **autorise** le Président à verser la cotisation annuelle d'un montant de 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré (7,660 km de digue pour le territoire d'Ardenne Rives de Meuse),
- * **décide** de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'association France Dignes, au vote à main levée,
- * **désigne** M. Robert ITUCCI, Vice-Président en charge de la GEMAPI comme représentant titulaire de la Communauté,

- * **désigne** M. Jean-Marie BARREDA, Membre de l'EPAMA, comme représentant suppléant de la Communauté,
- * **autorise** le Président à finaliser et à signer tout acte nécessaire à l'adhésion de l'association France Dignes.

2025-09-182 Maintien de la participation financière à la Maison de l'Ardenne – Frontaliers Grand Est (annexe)

Vu le Pacte Ardennes signé le 15 mars 2019,

Vu la délibération n°2020-01-002 du 08 janvier 2020 adoptant le principe de participer à la création d'un service d'information dédié aux travailleurs transfrontaliers, à la fois sur les questions de statut, d'assurance, etc, qui se posent au quotidien,

Considérant que l'association Frontaliers Grand-Est, soutenue par la Région, anime ce dispositif dans les Ardennes,

Vu la délibération n°2021-01-010 du 27 janvier 2021 validant la participation de la Communauté de 1 300 € annuels de 2020 à 2022,

Vu la délibération n°2023-04-082 du 11 avril 2023 renouvelant l'engagement de la Communauté, pour 3 ans au même prix de 1 300 € annuels de 2023 à 2025,

Considérant la demande de l'association de renouveler l'engagement de notre Communauté pour 3 ans au même prix de 1 300 € annuels de 2026 à 2029,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la prolongation de notre participation à ce service pour un montant de 1 300 € annuels pour les années 2026 à 2029.

2025-09-183 Exonération pour 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

Vu l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux qui font appel à des prestataires privés,

Considérant que cette exonération est annuelle,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel et les locaux à usage commerciaux suivants qui font appel à des prestataires privés, avec effet au 1^{er} janvier 2026 :

- Techman Industrie, 08600 CHOOZ
- Centrale nucléaire de Chooz EDF-CNPE 08600 CHOOZ
- PREZIOSO S.A., 08600 CHOOZ

- Aldi, Place de la gare 08170 FUMAY
- Arcavi, route départementale 988 - 08170 FUMAY
- Gédimat, rue Beaudoin Petit, Lieudit Sainte Anne 08170 FUMAY
- Carrefour Market, 225 rue des Evignes 08170 FUMAY
- Dumonceau, route Saint Joseph 08170 FUMAY
- Le marché aux Affaires, 45 avenue Jean-Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Aginode, 86 avenue Jean –Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Mecatec, 601 rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- Fab 21, 9011 rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- FRA design solution (fonderie rocroyenne), rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- MSF, ZA du Charnois 08170 FUMAY
- Préfatec, rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- Ardenne Bobine, rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- Industrie forêts Ardenne, impasse des chênes 08170 FUMAY

- Aldi marché et Boucherie Henri Boucher, rue de Bon Secours 08600 GIVET
- Intermarché contact, rue de Mon Bijou 08600 GIVET
- Basic-Fit, rue de Mon Bijou 08600 GIVET
- LyondellBasell, rue A. Schulman 08600 GIVET
- Port de Givet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Aérofleet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Gédimat la Frontière, 154 rue de Bon Secours 08600 GIVET
- Trans Manu Mat, 120 route de Bon secours 08600 GIVET
- Vivescia 164 route de Bon Secours 08600 GIVET
- Netto, (GIVOTO) route de Beauraing 08600 GIVET
- Intermarché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Optical Free, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Agora Express (GIVAFRED), Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Arsene Valentin, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- L'instant fleuri, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Voyage Rémi, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET

- Beauty Success, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- 13Or, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- Caisse d'Epargne, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- Le bistrot du marché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- Bricomarché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- Sport 2000, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- Trafic (TRADISUD), Centre commercial Rives d'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- Kiabi, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- Chausséa, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- Mc Donald, route de Beuraing 08600 GIVET
- Roady, route de Beuraing, 08600 GIVET
- Le Royal Givet, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Coiff and Co (Cef and co), Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Optic 2000, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- La compagnie des vins, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Les comptoirs du bio, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Tom and Co, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Lili, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Decathlon, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Gemo, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Conforama, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Armand Thiery, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Vib's, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Sergent Major- DPAM, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Besson, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Fnac, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- KS Location, route de Beuraing 08600 GIVET
- Gifi Le Forum Rives d'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- Hôtel Ibis budget, route de Beuraing, 08600 GIVET
- Hospitavet Zone commerciale route de Beuraing 08600 GIVET
- Dog saloon, Zone commerciale route de Beuraing 08600 GIVET
- Medical 08 Coquet, Zone commerciale route de Beuraing 08600 GIVET
- Foir'Fouille (Socohome), route de Beuraing 08600 GIVET
- La Halle au sommeil, route de Beuraing 08600 GIVET
- Pharmacie de l'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- Marie Blachere, route de Beuraing 08600 GIVET
- Lidl, route de Beuraing 08600 GIVET
- Autosur, route de Beuraing 08600 GIVET

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

- Le collectif des lunetiers, Zone commerciale route de Beauraing 08600 GIVET
- Crit Interim, Zone commerciale route de Beauraing 08600 GIVET

- Lambot matériel, Zone commerciale route de Beuraing 08600 GIVET
- Mister Foot, route de Beuraing 08600 GIVET
- MC coiffure, route de Beuraing 08600 GIVET
- Le Chai, 5 route de Beuraing 08600 GIVET
- Les floralies givetoises, 4 route de Beuraing 08600 GIVET
- SARL Castoldi, rue du 91^{ème} Régiment d'infanterie 08600 GIVET
- Brocante, route de Philippeville 08600 GIVET
- Micro Brasserie Forge, route de Philippeville 08600 GIVET (ouverture prochaine)
- Société Maryline Garbe, rue Georges Daumal 08600 GIVET
- Biscuiterie Latour, rue Georges Daumal 08600 GIVET
- Isopac, rue Albert Gaillot 08600 GIVET
- Ets Hancart, rue Albert Gaillot, rue Albert Gaillot 08600 GIVET
- Vassart, grani marbre, rue Pierre Tassin 08600 GIVET
- TPF Immo Rollet, rue Pierre Tassin 08600 GIVET
- Matelpro/ Actiweb/Leaderweb, rue de la Terre aux Pavés 08600 GIVET
- Autocars Remi, rue de la Terre aux Pavés 08600 GIVET
- Aux délices de Marco Polo, rue de la Terre aux Pavés 08600 GIVET
- Ferronnerie Rouet, rue de la Terre Aux Pavés 08600 GIVET
- Neiva frères, 6 rue de la Terre Aux Pavés 08600 GIVET
- Daloz, rue de l'Industrie 08600 GIVET

- Haybes Salaison, 2 rue des mésanges 08170 HAYBES
- Fonderie Hamel, 47 rue des mésanges 08170 HAYBES
- IMRI, 45 rue des mésanges 08170 HAYBES
- Haybes Matériaux, rue de l'Esperance 08170 HAYBES

- SAS recyclage Larno, route de Najauge 08320 HIERGES
- VALDO Manutention-ACMP, route de Najauge 08320 HIERGES

- ACDL Chaudronnerie et découpe laser, rue Jean-Jacques ROUSSEAU 08500 REVIN
- Delta Dore, 5 rue Jean-Jacques Rousseau 08500 REVIN
- Lidl, 21 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN
- La Halle, 29 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN
- Intermarché, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bricomarché, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Gitem, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Inter Audition, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bazarland, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- VIO, 10 rue du Port 08500 REVIN
- Cibox, rue de la Céramique 08500 REVIN

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

- Paris St Denis Aéro, bâtiment A d'électrolux, rue Jean-Jacques Rousseau 08500 REVIN

- Intermarché, Avenue Roger Posty 08320 VIREUX-MOLHAIN
- FCA (production, bureaux et maintenance), ZI Les Forges, rue de l'Acierie 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Teruel, rue de l'Acierie 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Sano et Pharm, ZI Les Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Segula ingénierie, 43 rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Pires carrosserie, route de Najauge 08320 VIREUX-MOLHAIN
- La main de fer, route de Najauge 08320 VIREUX-MOLHAIN
- EQIOM, route de Najauge 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Fioul service, ZI, Les Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Semence Ardennaise, Z.I. Rue de Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN
- CISA Euro France, ZI des Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Seri Décors, Imprimerie route de Najauge 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Spraytec, rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- FTV, 41 rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Endel GDF Suez/Altrad, rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Esprit fermetures, 5715 rue des Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Arden'Elec, 10 rue du 8 mai 1945 08320 VIREUX-MOLHAIN

2025-09-184 Retour sur la délibération n°2024-09-142Bis relative à l'approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'EPAMA pour les travaux de la digue du port de GIVET (annexe)

Vu sa délibération n°2024-02-021 du 21 février 2024 approuvant à l'unanimité de conventionner avec l'EPAMA afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la digue du port,

Vu sa délibération n°2024-09-124bis du 12 septembre 2024 approuvant à la majorité les modalités de versement des appels de fonds,

Considérant le souhait de l'EPAMA de modifier les versements actuellement en Hors Taxe, afin que les appels de fonds soient Toutes Taxes Comprises,

Considérant la nécessité revenir sur le plan de financement de l'opération et le cadencement des versements des appels de fonds destinés à financer les différents marchés nécessaires,

Considérant une estimation du poste d'ingénieur à 60 000 € brut annuel au moment de la rédaction de la convention, d'un montant réel de 66 926 €,

Considérant la proposition de ne pas modifier le montant versé pour le poste pour l'année 2025 et de reporter sur l'année 2026 le 1/12^{ème} manquant pour compléter le montant dû en 2025,

Considérant que le montant 2026 correspond alors à 50 % du poste,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses	
Poste	Montant
Travaux HT	9 870 139,93
Maitrise d'œuvre HT	977 637,09
Diagnostics écologiques et dossiers règlementaires HT	315 000,00
TVA (20%)	2 232 555,404
Total HT	11 162 777,02
TOTAL TTC	13 395 332,424

Recettes HT		
Financier	Taux	Montant
CCARM	66,136%	9 230 571,464*
Etat	17,46%	2 333 619,02
Région Gd EST		
FEDER		
FCTVA	16,404 %	1 831 141,94
TOTAL	100 %	13 395 332,424

*la différence entre la TVA versée et le FCTVA perçu est de 401 413,464 €

- Modalités de versement de la participation de la Communauté de communes :
 - Préfinancement par l'EPAMA ;
 - Versement forfaitaire annuel par l'EPCI ;
 - Financement du poste d'ingénieur à 100% la première année (2025), puis à 50% la deuxième (2026) :

Année	Versement	Travaux		Charges de personnel (forfaitaire)	Versement annuel
		Montant HT	Montant TTC		
2025	Acompte 1	318 000,00	381 600,00	60 000,00	441 600,00
2026	Acompte 2	970 000,00	1 164 000,00	40 389,00	1 204 389,00
2027	Acompte 3	2 000 000,00	2 400 000,00		2 400 000,00
2028	Acompte 4	2 000 000,00	2 400 000,00		2 400 000,00
2029	Solde (à ajuster)	5 774 388,02	6 929 265,62		6 929 265,62
		11 062 388,02	13 274 865,62	100 389,00	13 375 254,62

* **donne délégation** à M. Robert ITUCCI, Vice-Président en charge de la GEMAPI, pour signer l'avenant intégrant ces modifications.

MM. Bernard DEKENS et Jean-Marie BARREDA, respectivement Président et membre de l'EPAMA, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

2025-09-185 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-09-185 : Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (annexes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les lois de finances successives depuis 2013,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 17 juillet 2025 notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe d'une répartition libre,
- * **décide** que la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal, pour l'année 2025, sera prise en charge intégralement par la Communauté, soit 2 743 955 €,
- * **décide** que le reversement du FPIC de l'ensemble intercommunal sera intégralement versé à la Communauté soit 660 104 €.

2025-09-186 Décision Modificative n°1 sur le Budget Locations Immobilières TVA (annexe)

Vu sa délibération n°2025-04-079 du 14 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA pour 2025 de la Communauté, qui s'équilibre à 65 000 € en section de fonctionnement et à 190 000 € en section d'investissement.

2025-09-187 Décision Modificative n°1 sur le Budget CISE (affectation) (annexe)

Vu sa délibération n°2025-04-070 du 14 avril 2025 approuvant le Budget Primitif Annexe 2025 du CISE,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe du CISE pour 2025 de la Communauté, qui s'équilibre globalement à – 9 800 €.

2025-09-188 Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACoG) (annexe)

Vu sa délibération n°2025-04-055 du 14 avril 2025 approuvant le Budget Primitif Annexe 2025 du « Parc d'Activités Communautaire de Givet » (PACoG),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe 2025 du « Parc d'Activités Communautaire de Givet » (PACoG) de la Communauté, qui s'équilibre à 3 800 € en section de fonctionnement.

2025-09-189 Décision Modificative n°1 sur le Budget GEMAPI (annexe)

Vu sa délibération n°2025-04-085 du 14 avril 2025 approuvant le Budget Primitif Annexe 2025 GEMAPI

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe 2025 GEMAPI de la Communauté, qui s'équilibre globalement à + 500 €.

C. AFFAIRES ECONOMIQUES

2025-09-190 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-09-190 : Autorisation au Président de signer un avenant n°4 à la convention n°AR10E021100 du 8 juillet 2021 avec l'EPFGE pour la réhabilitation de la friche OXAME à REVIN (annexe)

Vu les délibérations n°2021-05-106 du 18 mai 2021, n°2022-05-106 du 25 mai 2022, n°2023-03-059 du 28 mars 2023 et n°2024-06-121 du 5 juin 2024 validant la participation de la Communauté à la requalification du site OXAME par l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE),

Considérant l'avenant n°1 relatif au lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre permettant d'aboutir à une estimation du coût des travaux de déconstruction pour un montant de 2 400 000 € intégralement pris en charge par l'EPFGE,

Considérant l'avenant n°2 relatif au plan de financement affichant un coût de 160 000 € pour la commune de Revin et notre Communauté, sur un coût global de 2 680 000 €,

Considérant l'avenant n°3 relatif à la mise en place d'une enveloppe Dépollution de 500 000 € HT répartis entre la Communauté et l'EPFGE respectivement à 20 et 80% soit 100 000 et 400 000 €,

Considérant les changements de somme opérées entre les items pour respecter la réalité des dépenses,

Considérant la nouvelle répartition des enveloppes suivantes comme suit :

- Etudes Diagnostics = 50 000 à 150 000 (+100 000),
- Etudes MOE Déconstruction, MOE Dépollution = 300 000 à 200 000 (-100 000),
- Travaux Déconstruction – désamiantage = 2 400 000 à 2 000 000 (-400 000),
- Travaux Dépollution = 500 000 à 900 000 (+ 400 000).

Considérant les conséquences de celles-ci sur les participations des financeurs à savoir : basculement de sommes entre les études de Moe et les études Diagnostics (100 000 €) ainsi qu'entre la déconstruction et la dépollution (400 000 €). Les taux de prise en charge par l'EPFGE diffèrent entre les postes (100% pour déconstruction mais 80% pour dépollution) et la conséquence d'un surcoût de 80 000 € à charge de la Communauté,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Economique du 9 avril 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer l'avenant n°4 ci-annexé,

* **approuve** le plan de financement ci-dessous :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part EPCI		Dont part Commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	10 000 €	10 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	10 000 €	10 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	70 000 €	70 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Etudes Diagnostics	150 000 €	25 000 €	16,66%	5 000 €	3,33%	120 000 €	80,0%
Etudes MOE Déconstruction, MOE Dépollution	200 000 €	40 000 €	20,0%	0 €	0,0%	160 000 €	80,0%
Travaux Déconstruction - désamiantage	2 000 000 €					2 000 000 €	100%
Travaux Dépollution	900 000 €	180 000 €	20,0 %			720 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	3 340 000 €						
Part prise en charge par les collectivités		335 000 €	10,03 %	5 000 €	0,15 %		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						3 000 000 €	89,82%

D. HABITAT

2025-09-191 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-09-191 : Approbation d'un avenant n°2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SARE (annexes)

Vu la délibération n°2022-05-112 du 25 mai 2022 autorisant le Président à finaliser et signer une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ardennes, la Communauté de Communes Ardennes Thiérache et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour la mise en œuvre de l'OPAH-RR, à laquelle est venue s'ajouter le dispositif du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique),

Considérant la nécessité d'apporter quelques modifications à cette convention, par voie d'avenant, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de la nouvelle organisation de ces missions,

Considérant la nécessité de renforcer les équipes du PNRA afin d'assurer ces missions dans les meilleures conditions pour les pétitionnaires, en passant de 2 à 3 ETP (auparavant un ETP pour le SARE et un ETP pour l'OPAH),

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le projet d'avenant ci-annexé,

* **autorise** le Président à le signer.

2025-09-192 Retour sur la délibération n°2025-07-145 : Observatoire du bâti vacant et stratégie de lutte contre la vacance (annexe)

Vu la délibération n°2025-07-145 du 1^{er} juillet 2025 approuvant le principe d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims et de lui confier, pour 2025, une prestation d'accompagnement à la réalisation d'un observatoire de la vacance,

Considérant la nécessité de préciser ladite délibération car le montant annoncé de prestation à hauteur de 7 500 € est un montant Hors Taxes, soit 9 000 € TTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le projet de convention ci-joint

* **autorise** le Président à le signer.

E. TOURISME

2025-09-193 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : Prolongation de la Convention d'Objectifs au 31 décembre 2026

Vu la délibération n° 2021-09-187 du 14 septembre 2021, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'objectifs avec l'OTC, pour la période 2021-2024.

Considérant la validation, par le Conseil de Communauté, du lancement et du phasage d'une étude marketing territoriale,

Vu la délibération n°2024-12-245 du 17 décembre 2024 approuvant un avenant n°3 prolongeant la convention d'objectifs 2021-2024 afin de pouvoir intégrer les éléments de l'étude marketing territoriale, étude validée par le Conseil de Communauté et la Commission Tourisme du 13 septembre 2024,

Considérant l'apparition de deux éléments supplémentaires justifiant une nouvelle prolongation à savoir :

- Un changement de direction, l'actuel directeur de l'OTC ayant sollicité une rupture conventionnelle de son contrat,

- Le renouvellement du mandat : Dans la perspective des prochaines élections communautaires, il paraît opportun de laisser au futur Conseil le soin de définir les orientations stratégiques en matière de tourisme.

Entendu les débats sur la rupture conventionnelle du directeur de l'OTC incluant les dires de M. Jean-Pol DEVRESSE qui allègue que le directeur quitterait son poste sous la contrainte,

Entendu l'interrogation de Mme Sandrine BOURGEOIS concernant l'accord sur la rupture conventionnelle par l'OTC et le processus décisionnel,

Entendu les interrogations de M. DELATTE et HAMAIDE sur l'option de la démission de M. RODRIGUES,

Entendu M. Gérard DELATTE demander si le vote de ce soir emportait l'approbation du conseil pour équilibrer le budget de l'OTC,

Entendu M. DEVRESSE contester les décisions prises et le caractère volontaire du départ du directeur,

Entendu la réponse de M. DEFORGE à la question de Mme BOURGEOIS rappelant la procédure et le processus décisionnel dans le cadre de la rupture conventionnelle du directeur,

Entendu la réponse du Président rappeler que s'agissant d'une demande de rupture conventionnelle, cette décision nécessite forcément l'accord des deux parties, écartant ainsi toute contrainte envers le directeur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la prolongation de la convention d'objectifs 2021-2024 jusqu'au 31 décembre 2026, dans ses termes initiaux, mise à jour de la formule de révision comprise,
- * **donne délégation** au Président pour signer ledit avenant.

M. Bernard DEFORGE, Président de l'OTC, ne prend part ni au débat, ni au vote.

2025-09-194 Fleurir la France : désignation de la commune lauréate du concours de la Commune la plus fleurie du territoire communautaire (annexe)

Considérant l'implication de la Communauté dans la campagne « Fleurir la France » du Conseil départemental des Ardennes depuis 2004,

Vu la délibération n° 2021-03-059 Bis du 23 mars 2021 approuvant la reconduction de l'opération et des prix habituels, à savoir une subvention de 500 €, et un bon d'achat de 150 €, à retirer chez un pépiniériste local, pour la Commune lauréate,

Considérant l'avis du jury communautaire suite à sa tournée dans les communes de la Communauté du 6 août 2025, et les tableaux de notation ci-annexés,

Considérant l'application de nouveaux critères à compter de cette année à savoir :

- Pour les Communes : le fleurissement et l'entretien des espaces verts. Le jury a fait le choix de mettre 2 notes sur 5 pour être le plus juste possible.
- Pour les habitations : Certains privilégient le fleurissement annuel et d'autres la plantation de vivaces, arbustes et l'aménagement paysager, ce qui participe également à l'embellissement de la Commune. Le jury a fait le choix de mettre 2 notes sur 5 pour prendre en compte les 2 cas de figures.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les nouveaux critères utilisés par le jury communautaire,
- * **déclare** la commune de VIREUX-WALLERAND lauréate du prix communautaire des villes et villages fleuris pour 2025,
- * **décide** de verser à la commune de VIREUX-WALLERAND, une subvention d'un montant de 500 € et un bon d'achat de 150 € à utiliser chez un pépiniériste local.

2025-09-195 Fleurir la France : proposition de modification du règlement du concours

Considérant la proposition du jury communautaire propose de créer un prix pour les petites communes et un prix pour les grosses et moyennes communes ; les petites communes pouvant couvrir plus facilement leur territoire en fleurissement, ce qui désavantage les moyennes et grosses communes. Les communes de moins de 500 habitants seraient intégrées au groupe « petites communes »,

Considérant que l'attribution de ce nouveau prix se ferait dans les mêmes conditions que le premier et de même valeur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'attribution d'un nouveau prix pour les petites communes (de moins de 500 habitants) dans les mêmes conditions et de la même valeur que le prix attribué aux moyennes et grosses communes, à savoir une subvention d'un montant de 500 € et un bon d'achat de 150 € à utiliser chez un pépiniériste local.

F. PATRIMOINE

2025-09-196 Vente de l'immeuble sis 150 Route de Bon Secours à GIVET (annexe)

La Communauté de Communes est propriétaire d'un immeuble sis 150 route de Bon Secours à GIVET,

L'ensemble, d'une contenance de 612 m², sous teinte orange sur le plan joint se compose de la parcelle cadastrée BI 171 sur laquelle est assis l'immeuble (196 m²), et de la parcelle BI 276 en nature de terrain,

L'immeuble est libre d'occupation depuis le 16 octobre 2024. Cet immeuble ne peut être reloué en l'état. En effet, la cuisine et la véranda, qui constituent des extensions au corps principal de l'immeuble, subissent une fracturation du gros œuvre. La terrasse subit le même sort. En outre, d'importants travaux d'isolation sont à réaliser,

Considérant l'avis de valeur du Pôle d'Evaluation Domanial émis le 1^{er} août 2025 estimant le bien à 165 120 euros (156 800 euros pour le bâti, 8 320 euros pour le terrain), valeur assortie d'une marge d'appréciation de – 15%,

Considérant que les frais de la vente seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** la vente de l'immeuble sis 150 route de Bon Secours à GIVET,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

2025-09-197 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-09-197 : Vente de l'immeuble sis 32 avenue Lartigue à GIVET

La Communauté de Communes est propriétaire d'un immeuble sis 32 avenue Lartigue à GIVET, implanté sur la parcelle cadastrée BC 2 d'une superficie de 307 m². La surface approximative du bâti est de 290 m² sur trois niveaux. L'immeuble est actuellement libre de toute occupation,

Considérant l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'Etat le 25 mars 2025 estimant la valeur vénale de l'immeuble à la somme de 212 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de – 15 %,

Considérant l'avis de valeur du 20 mai 2025 établi par Maître HUGET, Notaire à GIVET, estimant le bien au prix de 195 000 à 205 000 euros,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** la vente de l'immeuble sis 32 avenue Lartigue à GIVET au prix de 200 000 euros (tva le cas échéant en sus), frais notariés à la charge du futur acquéreur,
- * **approuve** d'en confier le mandat à Maître Camille HUGET,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

2025-09-198 Retour sur la délibération n°2025-02-032 Ter : Vente par la CCARM des bâtiments dits U1 et U2 et de parcelles au groupe LYONDELLBASELL (SCHULMAN GIVET) (annexes)

Vu la délibération n°2025-02-032 Ter du 17 février 2025 approuvant la cession au Groupe LYONDELLBASELL des bâtiments dits U1 et U2 pour un montant de 207 000 euros HT et d'un ensemble de parcelles avoisinantes pour un montant de 5 euros HT/m²,

Considérant l'accord des parties sur la modification du découpage initial des parcelles, de sorte notamment à permettre à l'acquéreur un accès sur l'arrière des bâtiments pour les besoins de leur entretien,

Considérant la nouvelle division foncière,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 27 février 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **réitère** son approbation de vente à LYONDELLBASELL Holdings France, pour un montant de 207 000 €, les bâtiments U1 et U2 (parcelle BI 241),
- * **décide** de vendre pour un montant de 5 € le m², les parcelles de terrain suivantes, suivant modificatif du parcellaire cadastral en date du 15 avril 2025, pour un montant de 74 870 € (TVA en sus le cas échéant) et se décomposant comme suit :

- BI 298 d'une contenance de 5a 99ca
- BI 300 d'une contenance de 15a 92ca
- BI 302 d'une contenance de 12a 75ca
- BI 307 d'une contenance de 2a 61ca
- BI 304 d'une contenance de 98a 89ca
- BI 308 d'une contenance de 7a 12ca
- BI 310 d'une contenance de 4ca
- BI 313 d'une contenance de 1a 01ca
- BI 229 d'une contenance de 3ca
- BI 269 d'une contenance de 2a 50ca

- BI 243 d'une contenance de 2a 88ca
Soit une superficie totale de 1h 49a 74ca (14 974 m²).
- * **approuve** le prix de vente total de 281 870 euros, TVA en sus le cas échéant,
- * **décide** de déduire du montant du prix de vente les loyers pour la période courant depuis la lettre d'intention d'acquérir, soit depuis le 22 janvier 2024, jusqu'à la signature de l'acte de vente,
- * **décide** que les frais de division foncière et notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- * **donne délégation** au Président de signer tous les documents nécessaires à la vente.

G. EAU ET ASSAINISSEMENT

2025-09-199 Prestations confiées en quasi régie aux Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement (annexes)

Les collectivités bénéficient de différents outils pour gérer ou exercer un service public. Le plus souvent, elles exercent en régie directe. Ce mode de gestion consiste en la prise en charge directe du fonctionnement du service par la personne publique qui l'a créé, avec ses propres moyens et ses propres agents. Ce mode s'oppose ainsi à la gestion déléguée du service public sous la forme d'un contrat de concession,

Vu l'article L.2511-1 du Code de la commande publique,

Vu les délibérations n° 2019-09-200 et n° 2019-09-195 du 24 septembre 2019 créant deux régies distinctes à personnalité morale avec autonomie financière : les régies de l'eau et de l'assainissement,

Considérant l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté qui assure notamment, la surveillance, l'entretien et la maintenance des postes anti crues, ainsi que les postes de refoulement du système de protection de la ville de Givet,

Considérant que ce contrat est exclusif des prestations de sécurité et que la Communauté se chargera des vérifications électriques obligatoires des installations et équipements,

Considérant qu'à réception des rapports de conformité, la Communauté pourrait, selon les capacités des régies, demander un devis de remise en état, soit à un prestataire extérieur ou aux régies,

Considérant qu'en égard aux critères de la quasi-régie, un contrat peut être passé sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec les régies de l'Eau et de l'Assainissement ;

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Considérant que le recours à ce contrat de quasi régie pour « la surveillance, l'entretien et la maintenance des équipements anti crues définis ci-dessus » permet d'optimiser ces prestations et leurs coûts ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de recourir à un marché de prestations en quasi régie avec les Régies de l'Eau et de l'Assainissement pour les prestations payantes d'entretien, maintenance et surveillance des équipements suivants :

Postes de crue :

- Rue du Paradis à GIVET (dans la cour des Services Techniques de la ville)
- Rue l'Hôpital à GIVET (à l'intersection avec le quai Bertrand)
- Sur le ruisseau de Mon Idée au niveau de l'écluse des quatre Cheminées à GIVET.

Postes de refoulement :

- Poste de refoulement du Moulin Boreux
- Poste de refoulement Saint Roch
- Poste de refoulement Quai de Rancennes
- Poste de refoulement Place de la Tour
- Poste de refoulement quai du Fort de Rome
- Poste du Plan d'eau de la Ballastière

M. Daniel DURBECQ, Président des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, ne participe ni au débat, ni au vote.

H. RESSOURCES HUMAINES

2025-09-200 Taux de promotion des conseillers territoriaux socio-éducatifs : mise à jour du tableau des promotions

Vu la délibération 2024-12-256 du 17 décembre 2024 approuvant les taux de promotion en vigueur pour 5 ans,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération pour intégrer la Filière sanitaire et sociale, en particulier, les emplois sociaux relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, de catégorie A, suite au recrutement de la coordinatrice du service petite enfance,

Vu l'avis favorable du CST du 23 septembre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'application du même taux de promotion au cadre des conseillers territoriaux socio-éducatifs que pour tous les autres cadres A de la Communauté, modifiant le tableau comme suit :

A	Conseiller territorial socio-éducatif -CSE	Conseiller hors classe socio-éducatif	1/3ans
		Conseiller supérieur socio - éducatif	1/5ans
		Conseiller socio-éducatif	10%

2025-09-201 Recours à un contrat d'apprentissage pour une formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN)

Le BPJEPS AAN, est un diplôme de niveau IV (baccalauréat professionnel). Il confère à son titulaire le titre de maître-nageur sauveteur (MNS) en lui attribuant les compétences professionnelles nécessaires à l'encadrement, l'animation d'activités aquatiques d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques ainsi qu'à l'apprentissage et l'enseignement des différentes nages. Ce diplôme ouvre également des prérogatives professionnelles pour la surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et le sauvetage de tout public en milieu aquatique (annexe II-1 du Code du Sport). L'obtention de ce diplôme est favorisée par des contrats d'apprentissage,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Afin de pallier les difficultés de recrutement des maîtres-nageurs, et pour favoriser l'emploi des jeunes publics en recherche de qualification, il est proposé d'avoir recours à la signature d'un contrat d'apprentissage de 12 mois, pour la période allant de septembre 2025 à août 2026 – les dates pourront être adaptées en fonction des accords réunis,

Vu l'avis favorable du CST du 23 septembre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de recourir à un contrat d'apprentissage de 12 mois pour la formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN), sur les années 2025-2026, conformément au tableau suivant :

Pôle	Service d'Accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation estimée
------	-------------------	------------------------	--------------------------	-------------------------------

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Service à la Population	Piscines communautaires	Maître-nageur sauveteur	BPJEPS AAN	623 heures sur 12 mois
----------------------------	----------------------------	----------------------------	------------	---------------------------

* **autorise** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2025-09-202 Bilan du CIA 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan du CIA 2024 comme suit :

Bilan CIA 2024

Le CIA 2024 a été payé en juin 2025.

1. Enveloppe CIA 2024

Depuis 2021 (délibération n°2021-01-2020 du 27 janvier 2021), le montant de l'enveloppe du CIA reste inchangé à 28 125 €.

2. Montants distribués

2.1 Enveloppe du Président (Part 1) :

Pour rappel, la part réservée à la discrétion de l'Autorité Territoriale, pour service exceptionnel correspond à 10% maximum de l'enveloppe totale dont la moitié (5%) sur la base des propositions des chefs de Pôles (délibération n°2019-09-209 modifiée par délibération n°2023-07-136 du 05 juillet 2023).

Pour 2024, le montant distribué au titre de la part 1 enveloppe du Président s'est élevé à **2 812,25 € répartis entre 16 agents.**

2.2. Montant des Parts 1 et 2 : **25 312,50 €**

2.2.1 Part 2 : engagement professionnel

Pour rappel, le montant de l'enveloppe correspondant à la part 2 « engagement professionnel » est **fixée de façon forfaitaire** en fonction de la répartition des agents dans les différents groupes de fonction et de leurs fonctions d'encadrant ou de non encadrant (délibération n°2023-07-136 du 05 juillet 2023) :

Fonction à titre principal	Groupe de Fonction	Montant de base alloué par groupe sur un Equivalent Temps Plein	Nombre d'agents par groupe de fonction	Montant théorique à distribuer	Montant distribué (avant quotité Tps travail)
Encadrement	A	180 €	13	2 340€	2 070 €
	B	130 €	8	1 040 €	845 €
	C1	110 €	1	110 €	82,50 €
Exécution	A	110 €	3	330 €	275 €
	B	95 €	19	1 805 €	1353,75€
	C	80 €	77	6 160 €	4 580 €
Total			121	11 785 €	9 206,25 €

Pour 2024, compte tenu du **nombre d'agents potentiellement bénéficiaires (121 agents)** le montant de cette enveloppe part 2 « engagement professionnel » s'élevait donc à **11 785 euros**.

Le versement est indexé sur les résultats obtenus à l'entretien professionnels de la façon suivante :

100 % pour une note comprise entre 91 et 100 /100 points,

➤ 49 agents pour 2024 (40,50%)

75% pour une note comprise entre 81 et 90 /100 points

➤ 41 agents pour 2024 (33,88 %)

50% pour une note comprise entre 71 et 80 /100 points

➤ 21 agents pour 2024 (17,36%)

25% pour une note comprise entre 60 et 71 /100 points

➤ 6 agents pour 2024 (4,96%)

Pour les notes strictement inférieures à 60 /100 points, il n'y a pas de CIA

➤ 4 agents pour 2024 (3,31%) ont été exclus du bénéfice de la part 2 « engagement professionnel »

Le montant attribué avant proratisation du temps de travail s'élevait donc à 9 206,25 euros, pour 117 bénéficiaires sur un effectif de 121 agents évalués.

2.2.2 Part 3 - Manière de servir : 16 106,25€

Le montant théorique à distribuer au titre de la part 3 « manière de servir » est calculé après déduction des montants de la part 1-enveloppe du Président (2 812,25 €) et de la part 2-engagement professionnel (9 206,25 €) du montant de l'enveloppe globale (28 125€), soit un montant de **16 106,25 €**.

Sur un effectif de 121 agents évalués, **3 agents ont obtenu une note inférieure à 60 points/100 points**. Ils ont donc été exclus du bénéfice de la part 3 - manière de servir.

L'enveloppe consacrée à la part 3 - manière de servir est donc à **répartir entre 118 bénéficiaires, soit un montant théorique par agent de 136,49 €**

Tranche de notation	Coefficient appliqué	Nombre d'agent	%
<60 points	0%	3	2,48 %
60 à 70 points	25 %	15	12,40 %
71 à 80 points	50 %	35	28,93 %
81 à 90 points	75%	33	27,27 %
91 à 100 points	100 %	35	28,93 %
Effectif bénéficiaire		118	97,52 %
Effectif évalué		121	100%

Après application du coefficient de notation, le montant attribué au titre de la part 3 - manière de servir est de : 11 055,99 €.

2.3 Montant Total attribué (avant proratisation temps de travail)

Part 1-enveloppe du Président :	2 812,25 €
Part 2-engagement professionnel :	9 206,25 €
Part 3-manière de servir :	11 055,99 €

Soit un total de : 23 074,49 €

2.4 Proratisation au temps de travail

Pour rappel, la part 1-par du Président est forfaitaire, donc, seules les part 2 - engagement professionnel et part 3 - manière de servir sont proratisés par rapport au temps de travail.

Le montant du CIA 2024 versé après proratisation du temps de travail est donc de 21 124,81 € **sur une enveloppe globale de 28 125 €, soit un reliquat de 6 999,94 €**

2.5 Ventilation du reliquat

Pour rappel, en 2022, le Conseil de Communauté a décidé de mettre fin au report du reliquat sur l'année N+1.

Désormais, le reliquat est donc ventilé proportionnellement au montant versé après proratisation du temps de travail entre les agents ayant obtenus une note supérieure à 60/100 points au titre de la part 1 - engagement professionnel et au titre de la part 3 - manière de servir.

Le reliquat de 6 999,94 € a donc été réparti entre 116 agents puisque 5 agents avaient été exclus du bénéfice de la part 2 - engagement professionnel et 2 agents avaient été exclus du bénéfice de la part 3 - manière de servir.

Enfin, on notera que la part CIA des 4 agents mis à la disposition des Régies de l'eau et de l'assainissement (**490,25 €**) remboursée à la CCARM par ces dernières, a été reventilée selon les mêmes modalités que le reliquat, à savoir entre les agents ayant obtenus plus de 60 points/100 à la part 1 et à la part 2.

Conclusion :

Au final l'enveloppe globale du CIA 2023 de 28 125 € a bien été consommée en totalité et 120 agents sur les 121 évalués en ont bénéficié :

- 117 agents au titre de la part 1- engagement professionnel,
- 118 agents au titre de la part 2 - manière de servir.

2025-09-203 Mise en place du télétravail restreint dans le cadre d'un aménagement du poste de travail sur prescription médicale ou circonstances extraordinaires

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 10,

Vu le décret n°2020-254 du 5 mai 2000 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Considérant que le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel,

Considérant la volonté de la Communauté, par le biais d'autorisations temporaires au télétravail, de pouvoir répondre à des problématiques et situations « exceptionnelles » à savoir :

- **Répondre de manière ponctuelle à des contraintes de santé** : convalescence, handicap, retour à l'emploi, femmes enceintes...Il s'agit essentiellement de réduire les déplacements ayant un impact négatif sur la santé de l'agent pour lui permettre de reprendre une activité ou de se maintenir en activité.
 - Dans ces cas précis, la mise en place du télétravail sera conditionnée à un avis médical du médecin de prévention. Autorisée sur une période maximale de 6 mois, elle pourra dans les mêmes conditions être renouvelée pour une seconde période de 6 mois,
 - Pour ces longues périodes l'employeur sera amené à vérifier les conditions matérielles d'exercice de l'activité (lieu adapté en termes de place d'ergonomie et d'équipements),

- **Répondre à une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site** qui concernerait principalement les agents dont le domicile est éloigné de leur lieu de travail et qui ne pourraient s'y rendre suite à des grèves dans les transports, à des barrages routiers, ou autres.
 - Lesdits agents pourraient alors effectuer leurs missions depuis leur domicile ou depuis des tiers lieux (espaces de coworking...),
- **Répondre à des situations exceptionnelles prévues dans le cadre du plan de continuité** afin de maintenir l'activité de la collectivité de manière normale ou dégradée (exemple : cas d'une pandémie comme le Coronavirus en 2020 ou l'immobilisation d'un agent en déplacement/mission en dehors du territoire communautaire pour des raisons externes prolongement l'éloignement de l'agent à l'exemple de grève),

Considérant que les activités suivantes ne sont pas éligibles au télétravail :

- Activités d'accueil du public :
 - Agent d'accueil : Siège, Base, CISE, piscine, etc.
 - Auxiliaires de Puériculture, Agents Sociaux,
 - Maîtres-Nageurs,
 - Les gardiens de déchetteries,
- Activités liées à l'entretien la maintenance des sites :
 - Agents d'entretien,
 - Agents des services techniques,

Considérant l'obligation d'effectuer une demande écrite dans laquelle l'agent devra exposer ses motivations et préciser le lieu et les jours d'exercice du télétravail souhaités,

Considérant l'obligation pour l'agent de joindre une attestation de conformité de son installation et, pour les périodes de télétravail sur une période longue, la preuve de la bonne adaptation de son lieu de télétravail à une activité professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la mise en place du télétravail au sein de la Communauté pour les seules situations exceptionnelles suivantes : contraintes médicales après avis du médecin de prévention, perturbation de l'accès au service ou du service, maintien du service dans le cadre du plan de continuité,

* **approuve** les conditions d'exercice suivantes :

- L'agent bénéficie des mêmes droits et obligations que sur son lieu de travail,
- Il s'oblige à respecter la charte informatique de la Communauté ainsi que les règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection et de confidentialité des données,
- Sauf dérogation expresse et écrite, il ne pourra utiliser que le matériel mis à sa disposition par la Communauté (ordinateur portable, téléphone, logiciels, etc.),
- En termes d'horaires, il est astreint aux mêmes horaires (respect de sa fiche horaire), il devra donc pointer selon la procédure à distance (tablette, ordinateur ou téléphone),
- Durant ses plages horaires, l'agent est à la disposition exclusive de son employeur. Il ne peut donc pas vaquer librement à ses occupations personnelles. Il ne peut donc pas quitter son lieu de télétravail pendant les plages de présence obligatoire. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou téléphone,
- L'agent en télétravail doit consacrer l'intégralité de son temps à ses tâches professionnelles. En aucun cas, il ne peut donc s'occuper de son entourage éventuellement présent (enfants, conjoint, autres) : garde d'enfants malades ou pas, activité de proche aidant, etc,
- Il doit disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie. L'agent devra être en mesure de le justifier,

* **précise** que les agents placés en situation de télétravail ne bénéficieront d'aucune allocation forfaitaire de télétravail.

2025-09-204 Créations et suppressions de postes suite aux avancements de grade 2025

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique supprimant, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur les propositions d'avancement de grade,

Vu la fixation des règles internes d'avancement de grade par les Lignes Directrices de Gestion,

Vu la délibération n°2024-12-173 du 17 décembre 2024 validant les taux de promotion 2024 et pour les 5 années à venir,

Vu l'avis favorable du CST du 23 septembre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer les postes suivants :

- 1 poste de Conseiller Supérieur Socio-Educatif,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe supérieure,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère Classe.

* **décide** de supprimer les postes suivants, occupés initialement par les 6 agents promus :

- 1 poste de Conseiller Socio-Educatif,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe normale,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe.

2025-09-205 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant l'affectation d'un gestionnaire du Suivi Technique et Financier des marchés publics du service Finances de notre Communauté à la Régie des Eaux et de l'Assainissement depuis sa création et sa demande de détachement au sein de la Régie,

Considérant le terme du contrat de remplacement mis en place par la Communauté et la satisfaction donnée par l'agent assurant ce remplacement, l'investissement dans la passation de concours et sa motivation à entreprendre une carrière publique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la création, à compter du 1^{er} novembre 2025, d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (17/35^{ème} heures) au sein du pôle Finances, dans le service des marchés publics.
- * **approuve** la mise à jour du tableau des effectifs.

2025-09-206 Accueil de jeunes en Service Civique à la Communauté de Communes

Vu les articles L. 120-1 et L. 120-30 du Code du Service National, issus de la Loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

Vu l'avis favorable du CST du 23 septembre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'engager une démarche d'accueil de jeunes en Service Civique,
- * **décide** de déposer une demande d'agrément de la Communauté de Communes pour un tel accueil,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

I. INFORMATIONS DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2025-09-207 Nouvelles délégations accordées aux vice-présidents suite aux élections communautaires partielles

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

À la suite de la démission des 2^{ème}, 8^{ème} et 13^{ème} Vice-Présidents, le Conseil de Communauté a adopté les délibérations n°2025-07-155 à 158 du 25 juillet 2025, lui permettant de :

1. Procéder à l'élection des 2^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} Vice-Présidents ;
2. Modifier l'ordre de rang des Vice-Présidents à la suite de la démission du 8^{ème},

Ces élections partielles ont entraîné de facto une modification dans les délégations accordées aux vice-présidents.

Les nouveaux arrêtés de délégation ont été communiqués à l'ensemble des conseillers communautaires par courriel le 5 août dernier.

Dans un souci de transparence, et pour ceux qui n'auraient pas pu en prendre connaissance, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des délégations en vigueur :

- **M. Daniel DURBECQ**, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation de signature pour tous les actes à l'exception des actes et affaires relatives aux gens du voyage,

- **M. Jean-Marie BARREDA**, 2^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs aux travaux, aux affaires nucléaires et les relations avec le CNPE ainsi qu'une délégation de fonction pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- **M. Jean-Claude JACQUEMART**, 3^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs aux sports et la petite enfance,
- **M. Mathieu SONNET**, 4^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'économie et l'insertion,
- **M. Richard CHRISMENT**, 5^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'environnement, spécifiquement liés à la gestion des déchets,
- **M^{me} Dominique FLORES**, 6^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs au développement durable et à la transition écologique et sociale,
- **M. Bernard DEFORGE**, 7^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs au tourisme et les relations transfrontalières,
- **M. Fabien PRIGNON**, 8^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à la santé, la vie sociale et la formation,
- **M. Hervé FRANCOTTE**, 9^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'agriculture et le patrimoine bâti et non bâti,
- **M. Joël BOUCHER**, 10^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs aux affaires culturelles et l'accueil des gens du voyage,
- **M. Richard DEBOWSKI**, 11^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'habitat et aux services incendies,
- **M^{me} Isabelle BODART**, 12^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs aux ressources humaines ainsi qu'une délégation de fonction pour la présidence du Comité Social Territorial (CST),
- **M. Robert ITUCCI**, 13^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs aux Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC), la télévision numérique terrestre (TNT) et la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

2025-09-208 Attribution du marché de fourniture d'électricité

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Par délibération n° 2025-04-094 du 14 avril 2025, vous m'avez autorisé à lancer une procédure en appel d'offres ouvert pour l'achat d'électricité, pour le compte du groupement de commande (CCARM, et les Régies intercommunales de l'eau). Nous avons envisagé un contrat de 12 mois (solution de base), avec variantes d'optimisation tarifaires liées à la durée du contrat pour 24 et 36 mois.

L'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 15 juillet 2025. La publicité a duré 33 jours.

Au terme de ce délai, une seule offre (TOTAL ENERGIE) nous a été soumise. Celle-ci ne respectait pas les conditions fixées au règlement de consultation (pas de réponse aux variantes) et n'était pas conforme au cahier des charges (plusieurs dérogations techniques). De ce fait, elle a été jugée irrégulière car non conforme et a été rejetée sur décision de la CAO réunie le 18 août 2025.

Les membres de la CAO ont donc décidé unanimement de prononcer l'abandon de la procédure n° 25 AF 01 05 pour absence d'offre régulière, et de lancer une procédure négociée sans publicité préalable (25 MN 01 08), tel que le permet le code de la commande publique. A la demande de la CAO, les candidats TOTAL ENERGIE et EDF, qui s'étaient montrés intéressés par la procédure durant la publication de l'avis, ont été consultés.

L'entreprise TOTAL, interrogée sur les motifs de l'irrégularité de son offre, a évoqué des conditions rédhibitoires aux modalités contractuelles du cahier des charges :

- Evolution du périmètre fixé à 15%, TOTAL se limite à 10%. Au-delà, une nouvelle cotation est obligatoire.
- Plafonnement des pénalités : cette clause ne figurait pas au CCP car elle est destinée à faciliter l'accès des PME aux marchés publics. Or, les fournisseurs agréés n'étant pas PME, cette clause ne se justifiait pas. Pour autant, TOTAL juge cette clause bloquante.
- Refus d'opérer une optimisation tarifaire au terme du 1^{er} trimestre : TOTAL fixe ce délai à 12 mois.

Pour éviter une carence de fournisseur, les membres de la CAO ont décidé d'ouvrir le marché négocié aux conditions souhaitées, mais en limitant la durée de contrat à 12 mois.

Le 25 août 2025 – 12H, délai de remise des offres pour la procédure négociée 25 MN 01 08, un seul pli de TOTAL ENERGIE a été déposé. L'analyse de cette offre l'a révélée régulière, et techniquement et financièrement acceptable. La CAO, de nouveau réunie le 25 août 2025, a décidé d'attribuer le marché à TOTAL ENERGIE.

Par conséquent, je vous informe que le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE.

Comme vous l'avez autorisé par délibération, le marché a été signé le 28 août 2025, et notifié au fournisseur le 29 août 2025, pour les 2 lots suivants :

- Lot 1 : PDL en haute et basse tension et à des puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA (tarif JAUNES).
- Lot 2 : PDL en basse tension et à des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA (tarif BLEU).

Un récapitulatif des tarifs proposés et une estimation financière pour les 12 mois de contrat, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, vous sont présentés ci-après.

Concrètement, l'offre technique de TOTAL est de qualité. Par ailleurs, nos collaborations passées ont confirmé la qualité organisationnelle, gestionnaire et commerciale du fournisseur.

S'agissant de la teneur financière de l'offre, nous avons relevé une baisse du prix de la molécule. Cependant, l'explosion de la fiscalité (arrêté du 1^{er} février 2025 : ex TICFE / CSPE + TVA de 5,5% sur les abonnements-acheminement et CTA passée à 20%), fait que l'offre globale tarifaire n'est que sensiblement inférieure au contrat précédent.

LOT 1 – TARIFS JAUNES

- ⇒ (calcul sans décimales = écart possible)
- ⇒ Tarification en HC et HP / ETE et HIVER pour l'ensemble des sites

Montants exprimés en euros	<i>Consommation annuelle de référence retenue pour l'estimation</i>	<i>Offre TOTAL ENERGIE Proratisée sur 12 mois (4 mois 2025 + 8 mois 2026)</i>	<i>tarifs 2024 pour 3 366 MWh</i>
Montant total annuel : part fixe + part variable (CCARM + SPL + régie)	3 576,8 MWh	705 733 € TTC 240 213 + 465 520	800 460 € TTC
CCARM	1 061,15 MWh	230 469 € TTC 77 417+153 052	269 110 € TTC (1 095 MWh)
SPL	1 271,28 MWh	206 705 € TTC 71 719+134 986	260 828 € TTC (1 176 MWh)
Régie assainissement	819,4 MWh	164 239 € TTC 55 621+108 618	270 460 € TTC (1 094 MWh)
Régie eau	425 MWh	104 318 € TTC 35 456+68 862	

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

INFORMATION TOTAL ENERGIE : montants proratisés sur 12 mois

Synthèse globale		4	8	0	0	TOTAL MARCHÉ 12 MOIS
Durée du marché en mois	12	2025	2026	2027	2028	
Coût moyen fourniture (abonnement, énergie, CEE et mécanisme de capacité) En €HT sur la durée du marché - €HT/AN	306 098,77 €	106 174,85 €	199 923,92 €	- €	- €	306 098,77 €
Coût moyen fourniture (abonnement, énergie, CEE et mécanisme de capacité) + Acheminement (TURPE) + taxes et contributions (CTA, Tarif de l'accise sur l'électricité) En €HT sur la durée du marché - €HT/AN	588 113,30 €	200 179,69 €	387 933,61 €	- €	- €	588 113,30 €
Coût moyen fourniture (abonnement, énergie, CEE et mécanisme de capacité) + Acheminement (TURPE) + taxes et contributions (CTA, Tarif de l'accise sur l'électricité) + TVA En € sur la durée du marché - €TTC/AN	705 735,96 €	240 215,63 €	465 520,33 €	- €	- €	705 735,96 €

LOT 2 – TARIFS BLEUS

⇒ (calcul sans décimales = écart possible)

Montants exprimés en euros	<i>Consommation annuelle de référence retenue pour l'estimation</i>	<i>Offre TOTAL ENERGIE Proratisée sur 12 mois (4 mois 2025 + 8 mois 2026)</i>	<i>Notifié en 2023 pour 667,2 MWh</i>
Montant total annuel : part fixe + part variable (CCARM + régies)	959,4 MWh	203 330 € TTC 68 540+134 790	205 690 € TTC
CCARM	220,9 MWh	56 914 € TTC 19 148+37 766	69 389 € TTC
Régie assainissement	354,9 MWh	86 139 € TTC 29 040+57 099	136 300 € TTC
Régie eau	383,6 MWh	60277 € TTC 20 351+39 926	

INFORMATION TOTAL ENERGIE : montants proratisés sur 12 mois

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Synthèse globale		Synthèse par année				TOTAL MARCHÉ 12 MOIS
Durée du marché en mois	12	4 2025	8 2026	0 2027	0 2028	
Coût moyen fourniture (abonnement, énergie, CEE et mécanisme de capacité) En €HT sur la durée du marché - €HT/AN	80 972,73 €	27 626,43 €	53 346,29 €	- €	- €	80 972,73 €
Coût moyen fourniture (abonnement, énergie, CEE et mécanisme de capacité) + Acheminement (TURPE) + taxes et contributions (CTA, Tarif de l'accise sur l'électricité) En €HT sur la durée du marché - €HT/AN	169 444,02 €	57 116,87 €	112 327,15 €	- €	- €	169 444,02 €
Coût moyen fourniture (abonnement, énergie, CEE et mécanisme de capacité) + Acheminement (TURPE) + taxes et contributions (CTA, Tarif de l'accise sur l'électricité) + TVA En € sur la durée du marché - €TTC/AN	203 332,82 €	68 540,24 €	134 792,58 €	- €	- €	203 332,82 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser des questions écrites.

Par courrier du 29 janvier dernier, M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire, a posé la question écrite suivante au Président de la Communauté de Communes :

Je vous avais interrogé, lors d'un récent Conseil de Communauté, au sujet des rumeurs sur le renvoi, par l'OTC, de son Directeur. Vous aviez répondu que c'était celui-ci qui voulait partir.

D'après mes sources, un accord aurait été trouvé, et ce Directeur serait sur le départ prochainement. Pourriez-vous confirmer ces faits au Conseil, donner les détails de cet accord et nous informer des mesures que vous avez prises pour que l'OTC recrute son successeur, afin qu'il n'y ait pas de vacance de ce poste primordial ?

Pourriez-vous aussi rappeler au Président de l'OTC qu'il est tenu, par le Code du Tourisme, de réunir au moins 6 fois par an son Comité de Direction (Art.R133-6 du Code du Tourisme) ?

Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'importance économique du Tourisme pour notre Communauté, alors que la Communauté n'a pas réussi à faire naviguer le Charlemagne cette année. Existe-t-il une réelle volonté de votre part de faire vivre le Tourisme dans notre Territoire ?

Entendu la réponse du Président :

« Effectivement, le directeur a demandé une rupture conventionnelle de son contrat de travail avec l'Office de tourisme, rupture qui a été acceptée et bientôt signée par les deux parties. En ce qui concerne le contenu de l'accord conclu, je vous renvoie vers l'OTC, la Communauté n'étant pas partie prenante à cet accord.

Concernant le recrutement du directeur, la réponse est identique, je vous renvoie vers l'OTC qui, je vous le rappelle, est un établissement public industriel et commercial autonome.

Concernant la réunion du comité de direction 6 fois par an, pour les mêmes motifs, je vous renvoie vers l'OTC ».

III RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut exposer en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté. Celles-ci ne donnent pas lieu à débat et le Président y répond directement, sauf dans le cas où ces dernières justifient et impliquent une instruction plus approfondie par les services communautaires. Auquel cas, le Président peut décider d'en reporter la réponse à un Conseil de Communauté suivant.

Entendu la question orale de M. Jean-Pol DEVRESSE, conseiller communautaire :

- « Est-il vrai que la Communauté a utilisé le courrier de rappel à l'ordre envers M. WALLENDORFF co-signé par la grande majorité des conseillers communautaires dans le cadre d'un contentieux au TA entre deux agents ? »

Entendu la réponse du Président :

- « La Communauté n'a pas connaissance d'un contentieux au TA entre deux agents ».